Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Montbizot

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Des horaires différents s'appliquent une partie de l'année : voir la page.

Arrêté du maire - Lutte contre le bruit dans les propriétés privées, 20 juillet 2010, article 1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/72205-montbizot/